

Association les Amis du Barthos
Association Les Amis de la Brèche
Association SEVE

A l'attention du Commissaire-Enquêteur
Monsieur LESBACHES

Le 5 Novembre 2010

Objet : Enquête publique sur le Centre multimodal de traitement des déchets – Lerm et Musset

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que les associations de défense de l'environnement « Les Amis du Barthos », « Les Amis de la Brèche » et SEVE s'opposent formellement au projet de centre de déchets prévu à Lerm et Musset et porté par le groupement Fayat / ETPR – ASE. Notre opposition repose sur 2 types de raisons : 1) Raisons tenant au lieu d'implantation et à ses conséquences, 2) Raisons à caractère technique.

A – Lieu d'implantation inadapté.

1. Le site prévu pour cette installation est « un site vierge dans une zone de landes et de pinèdes » comme il est écrit dans le dossier. Il s'agit d'un milieu naturel aux sols perméables, encore vierge de toute pollution et dont la vocation est exclusivement forestière.
2. Ce site est proche de la rivière « Le Barthos », affluent du Ciron. L'aval de ce cours d'eau est classé et protégé au titre de Natura 2000 de la vallée du Ciron. De plus, le BARTHOS en tant que corridor écologique et affluent du CIRON se place dans le réseau " trame verte et bleue" décidé par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010; porter atteinte au cours d'eau directement ou indirectement (ce qui est le cas avec ce projet industriel et les risques qu'il comporte) n'est pas compatible avec les politiques nationales et internationales qui visent à stopper la perte de biodiversité.
3. Hydrocarbures, benzène, métaux lourds impossibles à éliminer... Les risques de pollution sont trop importants, compte tenu de la nature du sol (perméabilité), de la proximité de la nappe et des cours d'eau.

4. Le site est éloigné des lieux de production ; ceci est contraire au bon sens commun et aussi à la stratégie du groupe Fayat dont les centres de stockage et de traitement existants sont aujourd'hui proches des villes et s'étendent sur plusieurs hectares. Aussi, le caractère « central » du site avancé par les promoteurs est peu crédible.
5. Le projet prévoit la collecte des déchets du grand Sud-Ouest (Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Limousin) représentant plus du quart du territoire français ; cette collecte engendrera un transport de déblais et de déchets du BTP sur de grandes distances et un trafic intense de poids lourds dans les villages et sur des routes non prévues à cet effet avec les risques d'accidents, de nuisances sonores, de pollution...et de dégradation des routes qui seront à la charge des contribuables et non du promoteur du projet.
Compte tenu du trafic engendré de poids lourds, les bilans carbone et écologique (passés sous silence dans le dossier) de ce projet sont clairement négatifs même si le dossier veut se présenter sous une couleur écologique.
6. Le Président du Conseil Général de Gironde, Philippe Madrelle, a donné un avis défavorable pour l'augmentation du trafic de poids lourds sur la D12 car la route n'est pas adaptée (courrier au Maire de Bazas datant du 27 mai 2010).
7. Le dossier ne comporte aucune garantie sur l'exploitation future du site ni sur les contrôles de l'administration (site isolé et à l'abri des regards). Nous risquons un développement incontrôlé de l'activité comme à « Audenge ».
8. L'entreprise bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter ayant prévu de se retirer du site au bout de 20 ans, tous les problèmes qui pourraient surgir par la suite seraient à la charge des collectivités.
9. Le projet est présenté comme indissociable de la carrière de sable voisine, mais les dossiers de demande d'exploitation sont traités distinctement. La présente enquête qui ne concerne qu'un seul des deux projets ne peut donc pas informer complètement le public.
10. Ce projet serait nuisible aux activités forestières et touristiques existantes : tourisme vert, chasse, pêche, etc.
11. Si ce projet est accepté, son extension deviendra facile à obtenir et d'autres suivront à coup sûr. C'est ce que l'on appelle le « mitage » de la forêt

B – Un dossier technique bâclé et qui ne répond pas aux risques environnementaux.

12. Les charbons actifs ne captent pas tous les rejets. Une fermentation de type méthanogène va également se développer ce qui va représenter des volumes gazeux journaliers importants qui vont rapidement saturer les filtres.
13. La protection de surface est très symbolique en épaisseur et sera sujette à des fissurations importantes vu les tonnages de produits déposés dessus. Sur les 50 cm de couche de protection

prévue, la géo-membrane de 1m/m est très fine ! 20cm ne sont que du sable donc n'offrant pas de barrière à la diffusion de pollution vers le sous-sol, les 30cm de LIGEX représentent une sorte de sol-ciment appauvri et non ferraillé. Ce substrat n'offre qu'une faible résistance en cas de circulation d'eau. Si un vide se crée en dessous du fait de cette circulation d'eau, la couche de LIGEX va s'effondrer. La couche de surface de bitume n'est qu'un écran superficiel facile à déformer et à fissurer.

14. Le contexte hydrogéologique n'est pas du tout adapté pour stocker des déchets potentiellement dangereux. Les porteurs du projet indiquent page 15/119 que dans le forage communal de Lerm et Musset situé à 1,5 km du projet il y a 20m d'argile pour protéger la nappe du Miocène de la nappe de surface. En réalité cette argile est quasiment inexistante au niveau du site et plus encore au niveau du Barthos et du Ciron près de la confluence.

Là, la couche de sable du plio-quaternaire et sa nappe de surface sont en contact direct avec la nappe des calcaires du Miocène.

Dans la partie géologique du rapport, il est même écrit « présence d'un aquifère libre dans les formations sableuses du plio-quaternaire reposant sur des passes argileuses (zones discontinues). Cette nappe alimente la nappe sous-jacente des calcaires de l'Aquitaniens (miocène) qui sont en relation avec les cours d'eaux à proximité (Barthos et Ciron) ».

Le Barthos et le Ciron sont en position drainante de la nappe des sables et de la nappe des calcaires du miocène. Ainsi le débit du Barthos est beaucoup plus fort à sa confluence avec le Ciron qu'à la hauteur du site alors qu'il n'y a pas d'affluent notable qui se jette dans le Barthos.

Les 4 piézomètres (sondages de sol) réalisés par les porteurs du projet donnent au niveau du site en surface une épaisseur de 7 à 8 m de sable en moyenne puis en dessous 1 m d'argile bleue puis la couche des calcaires. On n'a donc pas du tout les 20m d'argile de protection statique contre toute diffusion de pollution vers la nappe des calcaires.

Devenir des déchets après traitement pour les rendre « inertes » :

15. Ils seront enfouis dans la carrière de sable contigüe au site : Page 37/119 « la carrière de sable contigüe sera un exutoire préférentiel pour les déblais inertes car ils serviront au régalaage et au nivellement de la carrière au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction des sables et de sa remise en état ».
16. Pour rentrer les déchets industriels inertes, ils sont mis en fermentation en andains (même principe que le tri mécano-biologique pour les ordures ménagères). Cela permet de digérer une partie de la matière organique mais ne règle pas du tout le problème de la pollution chimique très variée de ces déchets. En outre la fermentation méthanogène provoque des élévations de température dans la masse des déchets de 70°C pendant de nombreux mois. Cela va accélérer des réactions chimiques et favoriser la dégradation du goudron de surface, du LIGEX et de la géo-membrane.

Conclusion

Concernant les risques de contamination des nappes du sous-sol, le projet a une implantation totalement inadaptée avec un risque élevé de diffusion de pollution vers les nappes des sables puis des calcaires qui présentent des drainages préférentiels et donc rapides vers les cours d’eaux à proximité (Barthos et Ciron).

Ce projet est contraire aux objectifs de protection des espèces animales et végétales portés par le programme du site Natura 2000 vallée du Ciron. En outre il va à l’encontre de la démarche de reconquête de la qualité des eaux lancée par la loi sur l’eau et les milieux aquatiques (LEMA), reprise par le programme du SDAGE Adour Garonne et sa déclinaison locale le SAGE du Ciron en cours de finalisation.

On voit donc que le dossier déposé présente un projet a minima tant sur le plan technique que sur les volumes et la nature des déchets, ceci afin de faire passer ce dossier « en douceur » ; cependant, l’objectif affiché par le groupement exprime bien la collecte, le traitement et le stockage de l’ensemble des déblais du quart de la France, avec un tonnage qui risque de dépasser largement les 30 000T cités. En conséquence, le projet décrit est d’ores et déjà sous-dimensionné et il est fort probable que des demandes d’extension soient déjà prévues.

Devant de telles nuisances et le manque de transparence des promoteurs du projet sur leurs intentions réelles, les associations signataires ne peuvent accepter que le milieu naturel soit saccagé par des projets industriels opportunistes. C’est pourquoi, dans le cadre de cette enquête publique, nous réaffirmons notre opposition.

En vous souhaitant bonne réception, veuillez croire, Monsieur, en nos sentiments les meilleurs.

Les Amis du Barthos



SEVE

Les Amis de La Brèche

Président

P.MASSON

Président

Ph.DUORTE

Président

D.LAMBERT